

AB PROJET

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 euros

Siège social : 5 rue Gazan 75014 Paris

RCS PARIS 927 834 226

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-sept avril,

Le soussigné,

Monsieur Antoine BOURGES, né le 8 août 2002 à Athis-Mons (91), de nationalité française, demeurant 5 résidence des Closeaux 94150 Rungis,

Propriétaire de la totalité des 1 000 actions composant le capital de la société **AB PROJET**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 euros, dont le siège social est sis 5 rue Gazan 75014 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 927 834 226,

Agissant en qualité d'associé unique de ladite société,

A pris les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Constatation du changement d'adresse personnelle du Président ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Transfert du siège social

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société, avec effet à compter de ce jour, du :

5 rue Gazan, 75014 Paris

au :

10 rue Daguerre, 75014 Paris.

Le transfert intervenant à l'intérieur du même département, il est décidé conformément aux dispositions de l'article 1.4.2 des statuts.

Cette décision est adoptée.

DEUXIÈME DÉCISION
Modification corrélative des statuts

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 1.4 « Siège social » des statuts comme suit :

Ancienne rédaction :

« 1.4.1 Le siège social est fixé : 5 rue Gazan 75014 PARIS »

Nouvelle rédaction :

« 1.4.1 Le siège social est fixé : 10 rue Daguerre 75014 PARIS »

Le reste de l'article 1.4 ainsi que toutes les autres dispositions des statuts demeurent inchangés.

Cette décision est adoptée.

TROISIÈME DÉCISION
Constatation du changement d'adresse personnelle du Président

L'associé unique constate que Monsieur Antoine BOURGES, Président de la société, a transféré son domicile personnel du 5 rue Gazan 75014 Paris au **5 résidence des Closeaux 94150 Rungis**.

Cette modification fera l'objet d'une déclaration auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette décision est adoptée.

QUATRIÈME DÉCISION
Pouvoirs en vue des formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette décision est adoptée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Monsieur Antoine BOURGES
Associé unique

